



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON.

Étaient présents : Madame Sandrine PEYRON, Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE Yohann TORD et Cyril MONTANT.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 13/09/2017

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 03 juillet 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Subvention pour le projet « classe découverte Musiflore » pour l'école d'Eyguians

Le Maire expose aux conseillers que l'école primaire d'Eyguians nous a fait parvenir une demande de subvention pour un projet « Musiflore » de 90.00 € par enfant pour les 4 enfants de Saléon scolarisés dans cette école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte de verser une subvention de 360.00 € à l'école primaire d'Eyguians.

OBJET : Coupe de bois : Encaissement de chèques et participation

Monsieur le Maire expose aux conseillers que nous avons fait réaliser une coupe de bois sur des terrains communaux par la SARL BAYLE Patrick. Le montant de la participation communale s'élève à 805.14 € et la vente du bois nous rapporte 6 675.95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 6 675.95 € représentant la vente du bois et autorise le Maire à verser 805.14 € au titre de participation pour la coupe à la SARL BAYLE Patrick

OBJET : Convention avec IT 05 « travaux sur voirie communale »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 09 janvier, il avait été décidé de

recourir aux services d'IT 05 pour mener à bien le déplacement d'une rue communale.

Il présente aux conseillers la convention proposée par IT 05 à savoir l'assistance à maîtrise d'ouvrage (préparation du cahier des charges, analyse des offres, suivi des travaux) pour un montant de 1 312.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte la convention IT 05 et autorise le Maire à signer tous documents en ce sens.

OBJET : Fontaine du village

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis reçu par Alain BREST pour la réalisation d'une fontaine au village. Il s'élève à 16 860.00 € HT dont 1/3 sont payables à la commande, 1/3 à la moitié des travaux et 1/3 à la fin des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le devis pour la réalisation de la fontaine au village pour un montant de 16 860.00 € HT et le paiement comme détaillé ci-dessus.

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Le Maire expose :

La commune de Saléon est membre du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Les statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral n°20166321-0010 du 16 novembre 2016.

Le 22 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire qui permet :

- D'augmenter la contribution statutaire annuelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Syndicat Mixte du Parc. Cette augmentation, proposée par la Région, vise à compenser la mise à disposition à titre onéreux depuis octobre 2016 d'un agent de la Région.
- D'actualiser en date du 1^{er} janvier 2017 le nombre et le nom des EPCI membres du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales suite à l'application de la loi NOTRe et au regroupement des communautés de communes.

La modification adoptée modifie les articles 2 et 21 des statuts annexés à la présente délibération.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2017, un délai de deux mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

Décide de ne pas se prononcer sur la modification des Statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

OBJET : Abonnement D'Ici TV

Le Maire propose au Conseil Municipal le devis reçu par D'ici TV concernant un abonnement permettant de communiquer sur les différentes manifestations communales. Ce devis s'élève entre 490 € HT et 1 390.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Refuse le devis concernant l'abonnement à D'ici TV.

OBJET : Fonds De Solidarité Logement 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu par le Conseil Départemental concernant une sollicitation pour participation communale au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Refuse de participer au FSL 05

OBJET : Discussion sur l'avancement du PLU suite à la loi NOTRe

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec concertation avec le cabinet, il a été décidé de prendre quelques mois pour finaliser le PLU en incluant les dernières observations des personnes publiques associées tel que la défense incendie, la ressource en eau ou le découpage des zones naturelles ne pas paralyser les agriculteurs. Le PLU devrait être terminé pour la fin de l'année et la procédure sera ensuite lancée.

Fin de séance à 20h50

Prochain conseil prévu le 30 octobre 2017